Le Mans - Journées Nationales 1994

Le psychiatre et la loi

« NUL N'EST CENSÉ IGNORER LA LOI »

De quelle loi s'agit-il ?

De cette règle impérative imposée à l'homme de l'extérieur ?

De cette règle absolue paraphant l'idéal d'un être, la norme à laquelle il doit se conformer pour se réaliser, une éthique ?

Le psychiatre dans l'exercice de sa fonction s'attache à considérer la loi symbolique ; celle qui assigne à chaque individu une place inaliénable.

Le garant de l'ordre juridique a pour mission de dire le droit et de rappeler la loi sociale pour régler les conflits dans le respect des libertés de chacun.

Cependant, certaines situations complexes, contradictoires et parfois paradoxales, invitent les protagonistes à collaborer et à se ménager un espace de compréhension commun :

- Contradictions à la croisée de certains principes juridiques et médicaux.
- Paradoxes émergeant de l'application et de l'utilisation des placements sous contraintes en rupture avec les règles traditionnelles du droit français.
- Difficultés marquées dans le processus de l'expertise oscillant nécessairement entre rigueur et subjectivité.
- -Complexités des situations psycho-juridiques concernant les mineurs.
- Inquiétudes quant à la sauvegarde de la personne humaine aux prises avec des avancées bio-technologiques.

C’est dans l’acceptation de cette loi sociale que la rencontre singulière du sujet avec le psychiatre se référant à la loi symbolique peut garantir la dignité et la liberté.

N’est-ce pas une exigence essentielle pour jalonner l’espace et le temps entre droit et souffrance ?

N’est-ce pas une condition indispensable à l’acte thérapeutique ?

N’est-ce pas l’enjeu de la vie psychique et le principal pilier de notre démocratie ?